

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU les travaux de la CUGN concernant la réfection d'enrobé à la bretelle de l'entrée autoroute rue de Vandoeuvre,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SCREG est autorisée à occuper le domaine public. La bretelle d'accès à l'autoroute sera fermée aux véhicules à compter du mardi 24 août 2010 jusqu'au mercredi 25 août 2010 inclus.

Article 2 : Les Services Techniques du Grand NANCY sont chargés de mettre en place la signalisation et la présignalisation réglementaires pour assurer la sécurité des automobilistes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le directeur de l'entreprise SCREG,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux

Le Maire,

D. SARTELET